

VERDI Designer de territoires

bioinsight .
urbanisme
biodiversité
bioclimatisme

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Commune de Coligny



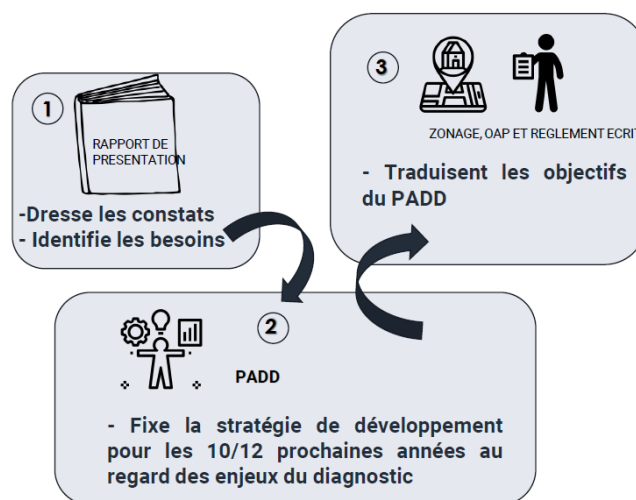
■ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

PADD débattu en Conseil Municipal lors de
la séance du : **02 juillet 2026**



« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir**.

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le **PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmmations) et réglementaires**.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant **un cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

"1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27"

Le cadre supra-communal : le SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Le territoire de Coligny s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat (SCoT AEC) de Grand Bourg Agglomération approuvé en conseil communautaire le 16 février 2026. Ce document constitue le cadre stratégique de référence pour l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le SCoT poursuit deux objectifs centraux :

- Construire la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), en organisant une réduction progressive mais significative de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).
- Intégrer pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique dans les politiques d'aménagement (sobriété foncière, mobilités, énergie, préservation des ressources, biodiversité...).

Dans ce cadre, 4 grands enjeux structurent le projet stratégique du SCoT AEC :

■ Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire : le territoire vise une croissance de +0,6% par an en moyenne, soit 17 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans. Il s'agit également de viser un développement économique ambitieux en s'appuyant sur les filières historiques et l'innovation. Le document vise également à conforter la desserte du territoire.

■ Place la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au coeur de l'aménagement : il s'agit de préserver et sécuriser les ressources en eau ; réduire la consommation énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et de valoriser les sols comme ressource.

■ Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité : le document vise à favoriser la proximité des services et équipements ; organiser l'accueil de population en fonction de l'armature territoriale tout en se dotant d'une offre en logements attractive, accessible et diversifiée. 13 050 logements sont à produire à l'échelle du SCoT pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. En matière de développement économique, le document vise à organiser l'accueil des activités économiques à toutes les échelles, en valorisant les centralités.

■ Conforter la qualité environnementale du territoire : Dans la continuité des politiques déjà engagées par Grand Bourg Agglomération pour préserver le cadre environnemental, le SCOT-AEC vise à limiter les pressions générées par l'urbanisation sur la biodiversité, les paysages et les patrimoines afin de maintenir la qualité du cadre de vie et de garantir la vivabilité du territoire à l'avenir.

Le Plan Local d'Urbanisme de Coligny doit être compatible avec ce SCoT. La commune est identifiée comme un pôle équipé au sein de l'armature urbaine : elle joue un rôle structurant en matière de commerces, de services, d'équipements et d'emplois de proximité.

Le SCoT fixe notamment pour Coligny :

- un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,6 % par an en moyenne (dans une fourchette comprise entre 0,5 et 0,7 % par an),
- la production de 144 logements (neufs + réhabilitations) entre 2025 et 2045
- un objectif de conforter les équipements, entreprises, services et commerces existants,
- et de proposer une offre diversifiée complémentaire, en cohérence avec sa fonction de bourg relais de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse.

Le PADD de Coligny s'inscrit dans ce cadre, en déclinant localement ces orientations et en précisant la manière dont la commune entend concilier accueil de population, maintien de l'activité économique et préservation durable des ressources et des paysages.

La Loi Climat et Résilience et ses effets sur le PADD

Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience introduit de nouvelles exigences fortes pour l'aménagement des territoires. Elle vise à concilier les besoins de développement avec les impératifs de sobriété foncière, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité.

Deux grandes dispositions ont un impact direct sur le PADD et sur les choix d'urbanisation de Coligny.

1. La réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Afin d'atteindre l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols à l'horizon 2050, le législateur a plus précisément fixé une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, avec :

- une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente

- une seconde étape qui consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040, puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

La loi Climat et résilience a défini un cadre juridique pour décliner cette trajectoire au sein des documents de planification et d'urbanisme. La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme permet

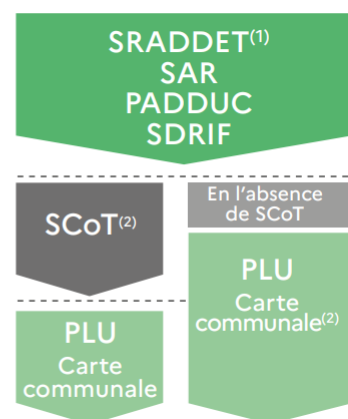
d'adapter les efforts de sobriété foncière à la réalité des besoins et aux efforts déjà consentis par le passé, afin de veiller à une certaine équité.

Le SCoT AEC de Grand Bourg Agglomération a procédé à cette territorialisation à l'échelle de son territoire.

Modification pour intégrer :
Trajectoire ZAN dont les objectifs
par tranche de 10 ans, avec leur
déclinaison territoriale

Intégration des objectifs par tranche,
territorialisés par secteurs géographiques

Objectifs chiffrés de modération
de la consommation d'espace
Justification des ouvertures à l'urbanisation



Le prévoit une réduction de la consommation foncière, en cohérence avec l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 :

o Réduire de 46% l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 par rapport à la période passée de référence 2011-2021.

o Par tranche de 10 ans, réduire progressivement le rythme d'artificialisation des sols, par rapport à la période de référence 2011-2021, pour tendre vers l'objectif national à l'horizon 2050.

Ainsi, le SCOT prévoit une enveloppe globale de 350 ha pour la période 2025 – 2035 et une enveloppe de 150 ha pour la période 2035 – 2045 permettant d'atteindre les objectifs de réduction cités plus haut, soit une enveloppe globale de 500 ha pour la période de 2025 – 2045.

Cette trajectoire impose à la commune de **réinterroger ses pratiques d'urbanisation et de privilégier la mobilisation des espaces déjà urbanisés (dents creuses, parcelles non bâties en zone urbaine, friches, logements vacants...) avant d'envisager toute ouverture nouvelle à l'urbanisation.**

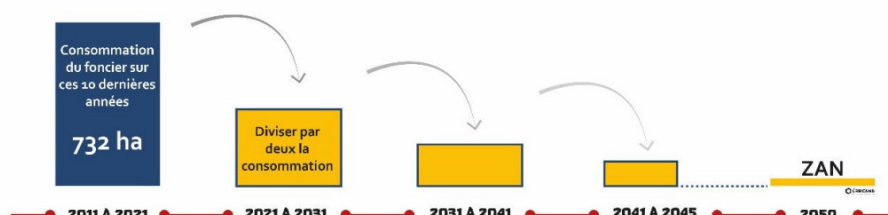


Figure 13 : Schéma de la trajectoire de sobriété foncière de Grand Bourg Agglomération

2. Une ouverture à l'urbanisation désormais strictement conditionnée

La loi prévoit également que **le PLU ne peut ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il justifie au préalable de la mobilisation de tous les potentiels de densification et de mutation des secteurs déjà urbanisés (parcelles nues, locaux ou logements vacants, friches à requalifier...).**

La division par deux de la consommation d'espaces ne constitue donc pas une enveloppe foncière mobilisable sans conditions. Elle n'est activable qu'après avoir démontré, au moyen d'une étude de densification et de mutation, que les capacités d'accueil internes aux tissus urbanisés ont été examinées et, autant que possible, mobilisées.

Pour Coligny, cette contrainte se conjugue avec le plafond d'accueil démographique fixé par le SCoT (objectif de croissance annuelle moyenne d'environ 0,6 %). Le PADD doit ainsi organiser :

- un développement démographique maîtrisé,
- compatible avec la réduction de la consommation d'espace,
- tout en permettant à la commune de maintenir son attractivité résidentielle et économique.

Le PADD de Coligny répond à cet enjeu en affirmant la priorité donnée :

- à la sobriété foncière et à la requalification des espaces déjà urbanisés,
- à la limitation des ouvertures nouvelles à l'urbanisation,
- et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme leviers d'adaptation aux changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de valorisation paysagère.

Coligny en quelques mots

Située au sein du Bassin de Bourg-en-Bresse, Coligny se caractérise par une forte identité de bourg de proximité. La commune dispose d'un tissu commercial et de services diversifié, d'équipements satisfaisant une large part des besoins quotidiens et d'une bonne accessibilité vers les pôles voisins. Cette organisation lui confère une réelle autonomie pour la vie de tous les jours.

Coligny se présente également comme une « ville refuge », recherchée pour la qualité de son environnement, son cadre de vie rural préservé et la présence d'établissements pourvoyeurs d'emplois. Les paysages agricoles et bocagers, les boisements et les fonds de vallons composent un environnement naturel attractif, qui participe à l'image positive de la commune et à son dynamisme résidentiel. La vie locale est en outre animée par une offre de loisirs, d'événements festifs et d'initiatives associatives qui renforcent l'attachement des habitants à leur commune.

Cette attractivité s'inscrit cependant dans un contexte nouveau : accélération des changements climatiques, montée des attentes en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité, vulnérabilités accrues vis-à-vis des phénomènes de ruissellement, d'inondation ou d'îlots de chaleur. Coligny dispose de continuités écologiques particulièrement riches (forêts anciennes, trame bocagère, zones humides, mares, pelouses sèches) qui constituent à la fois un patrimoine à préserver et un levier pour renforcer la robustesse du territoire face à ces évolutions.

Les principaux enjeux pour le projet de territoire de Coligny

Dans ce contexte, le PADD entend répondre à plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- Préserver les besoins de proximité existants, en confortant le tissu de commerces, de services et d'équipements qui permet aux habitants de satisfaire une grande partie de leurs besoins au plus près de chez eux et de limiter les déplacements contraints.
- Maintenir et renforcer l'activité économique et pourvoyeuse d'emplois, en soutenant les activités présentes (commerces, artisanat, agriculture, établissements structurants) et en accompagnant l'émergence de nouvelles activités, notamment celles contribuant à la transition écologique.
- Préserver les qualités paysagères et rurales de la commune, qui constituent un support d'identité, d'attractivité résidentielle et touristique, et un facteur important de qualité de vie pour les habitants.
- Maintenir un équilibre entre cadre de vie naturel, attractivité et diversité des fonctions urbaines, en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant la réutilisation du bâti existant et en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.
- Assurer l'adaptation de Coligny aux changements climatiques, en améliorant la gestion de l'eau (ruissellement, inondations, sécheresses), en limitant les îlots de chaleur urbains, en renforçant la place de la nature dans les espaces urbanisés et en encourageant des formes urbaines plus sobres et plus résilientes.
- Protéger et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques, en faisant de la trame verte et bleue (forêts anciennes, haies et bocage, zones humides, mares, pelouses sèches...) un élément structurant du projet de territoire, au service de la robustesse écologique et de l'attractivité paysagère de la commune

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2037 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- AXE N°1 : RENFORCER LE ROLE DE COLIGNY COMME COMMUNE DE PROXIMITÉ PAR SON ATTRACTIVITÉ ET SON DYNAMISME ÉCONOMIQUE

- AXE N°2 : AFFIRMER COLIGNY COMME VILLE-REFUGE PAR SON CADRE DE VIE

- AXE N°3 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES QUI CONTRIBUENT À SON IDENTITÉ



Axe n°1 :

**Renforcer le rôle de Coligny comme commune de
proximité par son attractivité et son dynamisme
économique**

Le premier axe fixe les grands objectifs en matière de développement économique tant sur le volet industriel que commercial mais également en matière de préservation de l'économie agricole ou de développement de l'économie touristique.

Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

Orientation 1 : SOUTENIR ET CONSOLIDER LES COMMERCES DE PROXIMITÉ, EN PARTICULIER AU CENTRE-BOURG

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Coligny bénéficie d'un tissu commercial de proximité relativement dense pour une commune de 1 230 habitants, concentré principalement le long de la RD1083 et dans le centre-bourg (boulangeries, charcutier, restaurants, pharmacie, etc.). Cette offre contribue au statut de ville de passage et de porte d'entrée de l'Ain, en lien avec l'axe Lons-le-Saunier – Bourg-en-Bresse. Pour autant, la commune reste dépendante de la dynamique migratoire et de la fréquentation automobile : une part importante des actifs travaille à l'extérieur et consomme aussi dans les pôles voisins. Par ailleurs, l'absence d'hébergements hôteliers et le nombre limité de lits touristiques restreignent la captation des retombées économiques liées au tourisme et au passage. Le vieillissement de la population et la sous-représentation des 15-29 ans peuvent également fragiliser, à moyen terme, le renouvellement de la clientèle et des porteurs de projets commerciaux

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit **conforter le rôle de pôle de proximité de Coligny, en sécurisant dans la durée la présence de commerces répondant aux besoins quotidiens des habitants, tout en tirant parti du flux de passage sur la RD1083**. Il s'agit d'identifier et de pérenniser les linéaires commerciaux stratégiques (centre-bourg, RD1083) par le zonage et le règlement (autorisations d'usage, protection des rez-de-chaussée commerciaux, capacité d'extension). Le document devra également **favoriser l'implantation de nouvelles activités de services et de restauration susceptibles de renforcer l'attractivité pour les jeunes actifs et les ménages en parcours résidentiel, tout en veillant à la qualité urbaine des entrées de bourg**. Dans un contexte de ZAN, la consolidation de l'existant et la mobilisation du bâti disponible (locaux vacants, mutations) prévalent sur la création de nouvelles emprises commerciales consommatrices d'espace.

Le soutien aux commerces de proximité contribue également à limiter les déplacements contraints en voiture, et donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en permettant aux habitants de satisfaire une grande partie de leurs besoins du quotidien au plus près de chez eux.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Maintenir l'attractivité commerciale existante en identifiant et protégeant les rez-de-chaussée actifs**
- **Action 2 : S'assurer que les commerces de proximité continueront de répondre aux besoins des habitants sur le long terme en permettant leur évolution**
- **Action 3 : Encourager l'arrivée de nouveaux commerces pour pérenniser l'attractivité de Coligny pour les jeunes actifs**



Orientation 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

L'économie colignoise repose sur un tissu d'entreprises diversifiées (industrie, artisanat, construction, services), mais le nombre d'emplois recule depuis 2010 (283 emplois en 2019, soit -42 en 11 ans) alors même que la population active augmente et que le chômage baisse. Coligny fonctionne ainsi davantage comme commune résidentielle : seulement environ 20 % des actifs travaillent sur place, le reste se déplaçant vers Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier ou Saint-Amour. La zone d'activités des Courbes ne représente qu'un gisement limité de foncier économique.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit protéger durablement les secteurs à vocation économique existants (zones d'activités, secteurs d'artisanat, sites industriels) en évitant leur consommation par l'habitat, tout en offrant des marges d'évolution et de diversification des activités. Il s'agit de maintenir la mixité fonctionnelle qui fait la richesse de la commune, tout en limitant les conflits d'usage avec l'habitat (règles de compatibilité, distances, prescriptions acoustiques ou paysagères). Dans une logique de ZAN, le développement économique devra prioritairement s'appuyer sur la requalification et la densification des secteurs déjà urbanisés afin de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire ainsi que les espaces agricoles.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Protéger et valoriser les espaces dédiés à l'activité économique tout en préservant les fonctionnalités écologiques et la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal**
- **Action 2 : Encourager la mixité des activités tout en limitant les conflits d'usage**
- **Action 3 : Permettre l'évolution des activités et leur diversification pour permettre un développement des emplois**

Orientation 3 : AFFIRMER LA PLACE CENTRALE DE L'AGRICULTURE DANS LE TERRITOIRE, A LA FOIS COMME PILIER ECONOMIQUE ET GARANT DE L'IDENTITE PAYSAGERE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

L'économie colignoise est également marquée par les activités agricoles. La commune de Coligny appartient à la région agricole de la Bresse. Ce secteur est caractérisé par une agriculture de polyculture-élevage avec une activité agricole dynamique portée par des AOC de renom : "Comté", "Dinde de Bresse", "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse"...

A l'échelle de Grand Bourg Agglomération, les terres de Bresse sont également sollicitées pour le développement de l'habitat générant parfois une concurrence entre agriculteurs et développement de l'habitat (conflit d'usage et de voisinage). En outre, le développement résidentiel additionné aux évolutions des pratiques agricoles ont eu pour effet une perte importante des bocages caractéristiques de la Bresse.

Le diagnostic agricole de Coligny a permis de souligner le rôle de l'agriculture (elle conserve un poids identitaire fort : 539 ha de SAU, élevages bovins et prairies majoritaires) mais également des fragilités : un nombre d'exploitants en chute et peu de perspectives de reprise.

■ Enjeux du PLU :

Le document devra sanctuariser les espaces agricoles structurants, en particulier ceux qui portent l'identité paysagère et les filières de qualité (IGP), et accompagner la pérennisation des exploitations (accès, bâtiments, extensions raisonnées) sans étalement urbain supplémentaire.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Maintenir la vocation agricole des espaces cultivés constituant une plus-value économique et paysagère**
- **Action 2 : Permettre le développement des exploitations existantes et l'installation de nouveaux exploitants**
- **Action 3 : Porter une attention sur l'intégration architecturale des projets (volumétrie, matériaux, couleurs...)**
- **Action 4 : Cartographier et protéger les espaces agricoles multifonctionnels selon leurs enjeux paysagers et environnementaux tout en permettant le développement des exploitations agricoles existantes**



Orientation 4 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE TOUT EN PROTÉGEANT LE CARACTÈRE NATUREL DE LA COMMUNE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Coligny dispose d'un fort potentiel touristique reposant sur un cadre naturel de qualité (plaines de Bresse, contreforts du Revermont, vallées du Solnan et du Sevron, étangs, sentiers de randonnée, itinéraires cyclables) et sur des traditions locales (événements, patrimoine bâti, image de ville-refuge aux portes du Jura). Le diagnostic montre cependant un sous-équipement en hébergements touristiques : absence d'hôtellerie, quelques gîtes et chambres d'hôtes seulement, alors même que la commune se situe sur un axe de passage interrégional (RD1083, proximité A39). Le dynamisme commercial, corrélé au passage, n'est pas entièrement transformé en séjour et en retombées locales. Par ailleurs, les paysages agricoles et naturels qui font l'attrait touristique sont aussi soumis à des pressions d'urbanisation et à la restructuration du monde agricole.

■ Enjeux du PLU :

Coligny dispose d'un fort potentiel touristique reposant sur un cadre naturel de qualité (plaines de Bresse, contreforts du Revermont, vallées du Solnan et du Sevron, étangs, sentiers de randonnée, itinéraires cyclables) et sur des traditions locales (événements, patrimoine bâti, image de ville-refuge aux portes du Jura). Le diagnostic montre cependant un sous-équipement en hébergements touristiques : absence d'hôtellerie, quelques gîtes et chambres d'hôtes seulement, alors même que la commune se situe sur un axe de passage interrégional (RD1083, proximité A39). Le dynamisme commercial, corrélé au passage, n'est pas entièrement transformé en séjour et en retombées locales. Par ailleurs, les paysages agricoles et naturels qui font l'attrait touristique sont aussi soumis à des pressions d'urbanisation et à la restructuration du monde agricole.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Conforter les activités touristiques existantes et développer de nouvelles activités touristiques durables**
- **Action 2 : Capitaliser sur l'identité rurale pour développer le cyclotourisme et prévoir les aménagements qui l'accompagnent : bandes et pistes cyclables, sentiers balisés, hébergements touristiques etc...**





Axe n°2 :

**AFFIRMER COLIGNY COMME UNE VILLE-REFUGE
PAR SON CADRE DE VIE**

Le second axe fixe les grandes orientations en matière de développement résidentiel et de mobilité, en compatibilité avec les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) AEC de Grand Bourg Agglomération.

Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

Orientation 1 : PRÉSERVER UN CADRE DE VIE RURAL, APAISÉ ET CONFORTABLE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Coligny bénéficie aujourd'hui d'un cadre de vie rural affirmé : paysage largement agricole, présence de boisements, perception forte des vallées et des horizons, densité bâtie modérée et bourg à échelle humaine. Cette qualité paysagère et environnementale constitue un facteur majeur d'attractivité résidentielle. Toutefois, le diagnostic met en évidence plusieurs tensions : consommation d'espaces agricoles et naturels par les extensions pavillonnaires passées, banalisation de certaines entrées de bourg, cohabitation parfois délicate entre habitat, activités et infrastructures (bruit, vues, circulation). À cela s'ajoutent les effets du changement climatique (chaleurs estivales, ruissellement, pression sur la ressource en eau) qui interrogent la capacité du territoire à conserver un cadre de vie confortable à long terme.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit permettre de **concilier accueil de population et préservation du cadre de vie rural qui fait l'identité de Coligny**. Il s'agit de protéger les espaces ouverts structurants (coupures d'urbanisation, vallées, lisières boisées, paysages agricoles emblématiques) tout **en accompagnant une densification maîtrisée des tissus existants**. Le règlement devra veiller à la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions (volumétrie, insertion, traitement des abords, végétalisation) et à la limitation des nuisances (circulations, stationnement, voisinage des activités). **L'intégration d'îlots de fraîcheur, de nature en ville et de gestion alternative des eaux pluviales sera également un levier pour maintenir un cadre de vie apaisé et confortable** dans un contexte de réchauffement climatique. Le maintien de la trame végétale (haies, jardins, lisières, arbres isolés) au sein et en périphérie des espaces habités contribue à soutenir la biodiversité de proximité et à renforcer la continuité des milieux entre espaces agricoles, boisés et tissus urbanisés.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Garantir l'aspect rural de Coligny et sa tranquillité en préservant ses qualités naturelles, comme sa trame végétale (haies, boisements, jardins, ...)**

- **Action 2 : Inscrire Coligny dans la trajectoire de la Zéro Artificialisation Nette en encourageant la densification, la division parcellaire ou la mobilisation de la vacance pour limiter les nouvelles consommations d'espace et ainsi préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les corridors écologiques.**

En compatibilité avec les orientations du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont, le projet communal vise une croissance démographique de l'ordre de +0,6% par an sur la période 2025-2037. Cet objectif permettra à la commune d'accueillir environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2037.

Environ 90 logements sont fléchés sur la période du PLU (1er janvier 2025 au 1er janvier 2037). 80% des besoins en logements seront réalisés par densification des enveloppes urbaines et par prise en compte des permis d'aménager déjà accordés.

- **Action 3 : Limiter les extensions urbaines futures afin de répondre aux objectifs de production de logements tout en respectant les objectifs de sobriété foncière**
- **Action 4 : Conditionner l'urbanisation à la capacité des réseaux afin de répondre aux défis de demain**

Le PLU conditionne toute nouvelle urbanisation à la capacité d'accueil des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, en privilégiant les secteurs déjà desservis ou facilement raccordables.

Orientation 2 : DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS



■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Le parc de logements est aujourd'hui dominé par la maison individuelle en propriété, avec des formes souvent pavillonnaires et des parcelles relativement généreuses. La population vieillit, la taille moyenne des ménages diminue, tandis que la commune souhaite continuer à accueillir des jeunes ménages et à permettre le maintien à domicile des personnes âgées. Le diagnostic révèle un manque de diversité dans les typologies (peu de petits logements, peu d'habitat intermédiaire ou collectif) et une offre limitée en locatif et en logements sociaux, alors même que le PLH fixe des objectifs en la matière. Certains logements du parc ancien sont vacants ou sous-occupés, notamment dans le bourg, mais nécessitent des travaux importants pour être remis sur le marché.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit organiser une véritable diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les objectifs du SCoT et du PLH. Il s'agit de créer les conditions pour produire des logements adaptés aux différentes étapes de la vie : petites typologies et locatif pour les jeunes, logements accessibles et bien situés pour les personnes âgées, logements familiaux pour les ménages en parcours résidentiel. Le document devra encourager des formes urbaines plus compactes et économes en foncier (habitat intermédiaire, petits collectifs, maisons de bourg, divisions parcellaires maîtrisées), en particulier dans et autour du centre. Il devra également valoriser la réhabilitation et la remise en service du bâti existant (vacance, sur-occupation, bâtiments mutables), afin de répondre à la demande sans multiplier les extensions urbaines. La diversification de l'offre de logements s'appuiera prioritairement sur la mobilisation du bâti existant (réhabilitation, réutilisation des logements vacants, densification douce des tissus), afin de limiter la consommation de nouveaux espaces et de contribuer aux objectifs de sobriété foncière et d'atténuation des changements climatiques.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Proposer une offre de logements adaptée à tous les besoins des habitants**
- **Action 2 : Développer la production de petits logements permettant un parcours résidentiel complet**
- **Action 3 : S'assurer que la production de places de stationnement suive la production de logements, surtout dans le centre-bourg**

Orientation 3 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET LE STATIONNEMENT

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Coligny est marquée par une forte dépendance à l'automobile pour les déplacements quotidiens, en lien avec la localisation de l'emploi, des équipements structurants et la desserte en transports collectifs. Le centre-bourg concentre commerces et services, mais les liaisons piétonnes et cyclables depuis les quartiers d'habitat et les hameaux sont incomplètes, parfois peu lisibles ou insuffisamment sécurisées, notamment aux abords de la RD1083. Par ailleurs, le stationnement est aujourd'hui globalement possible, mais peut être source de tensions ponctuelles dans le centre et à proximité des équipements, avec des stationnements parfois peu organisés ou peu intégrés paysagèrement. Le potentiel de développement des mobilités douces est réel, du fait de la compacité du bourg et de la présence de cheminements existants pouvant être maillés.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit contribuer à **rééquilibrer les modes de déplacement en facilitant le recours à la marche et au vélo, tout en organisant de manière plus qualitative et fonctionnelle le stationnement**. Il s'agit d'inscrire au document d'urbanisme des exigences de création et de continuité de cheminements doux lors des nouvelles opérations (liaisons vers centre-bourg, écoles, équipements, arrêts de transport), ainsi que des prescriptions pour la sécurisation des traversées et des interfaces avec la RD1083. Les règles de stationnement devront être adaptées pour éviter la surabondance de places en pleine terre et encourager des solutions intégrées (mutualisation, stationnement en cœur d'îlot, végétalisation, ombrage). L'enjeu est de **faire du développement urbain un levier concret pour réduire la dépendance à la voiture et améliorer le confort des déplacements quotidiens**. Le développement des mobilités douces constitue un levier majeur d'atténuation des changements climatiques, en réduisant la dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Il contribue aussi à la qualité de l'air, à la santé des habitants et à la réduction des nuisances liées au trafic.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Prévoir des aménagements destinés aux mobilités douces pour relier les pôles d'intérêt et limiter les déplacements de la voiture à l'échelle communale**
- **Action 2 : Concrétiser le projet de voie douce avec Salavre et entre le lotissement des « Prés de Charmoux » et le centre-bourg**
- **Action 3 : Prévoir des emplacements supplémentaires réservés au stationnement et aux déplacements**

Orientation 4 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Pour une commune de sa taille, Coligny dispose d'un socle d'équipements et de services satisfaisant (école, équipements sportifs et culturels, services de proximité, tissu associatif), qui contribue à son rôle de bourg de proximité. Toutefois, certains équipements présentent des capacités limitées ou des bâtiments vieillissants, tandis que certains services restent partiellement dépendants des pôles voisins (santé, culture, loisirs, administration). La croissance démographique, même modérée, et la diversification souhaitée des profils de ménages (familles, personnes âgées) exercent une pression progressive sur les équipements existants. Le diagnostic souligne aussi que l'accessibilité à ces équipements (mobilités douces, stationnement) et leur bonne insertion dans le tissu urbain sont déterminantes pour leur fréquentation et leur image.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit contribuer à **pérenniser et à adapter l'offre en équipements et services à l'évolution de la population et des usages**. Il s'agit d'identifier et de réserver les emplacements nécessaires à d'éventuelles extensions ou créations d'équipements (scolaires, petite enfance, loisirs, santé), en veillant à leur localisation dans ou à proximité du centre-bourg, bien desservi en mobilités douces. Le document devra aussi **favoriser la mixité fonctionnelle autour des équipements (logements, services, espaces publics de qualité) afin de renforcer leur fréquentation et leur rôle structurant**. Enfin, l'enjeu est de prendre en compte les nouvelles formes de services (tiers-lieux, télétravail, services itinérants) dans le zonage et le règlement, pour permettre à Coligny de maintenir son rôle de bourg de proximité dans la durée.

■ Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Maintenir et développer les équipements et services existants contribuant à l'attractivité communale, notamment pour les jeunes populations.**

■ **Action 2 : Veiller au maintien et au renforcement de la présence de services de santé**





Axe n°3 :

**PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET
LES PAYSAGES QUI CONTRIBUENT À L'IDENTITE
DE COLIGNY**

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

Orientation 1 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET BOISÉS, SUPPORTS D'IDENTITÉ LOCALE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Le territoire de Coligny est fortement marqué par les espaces agricoles et les boisements, qui composent un paysage rural ouvert, ponctué de vallons, de haies et de bosquets. Ces espaces participent à l'identité locale et à l'attractivité résidentielle de la commune. Ils jouent aussi un rôle fonctionnel : support des activités agricoles, zones de respiration, continuités paysagères vers les communes voisines. Le diagnostic met cependant en évidence une érosion de ces espaces liée aux extensions urbaines passées et à la restructuration de l'agriculture (agrandissement des exploitations, diminution du nombre d'agriculteurs, pression foncière). Certains secteurs agricoles ou boisés sont par ailleurs exposés à des risques (inondation, ruissellement) ou présentent des enjeux écologiques forts.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit sanctuariser les espaces agricoles, naturels et boisés structurants, en cohérence avec les objectifs du SCoT et de la loi Climat & Résilience. Il s'agit d'**identifier les secteurs à forte valeur paysagère et agricole (plateaux ouverts, vallées, lisières forestières) et de les protéger durablement** par le zonage et les protections adaptées (zones A, N, espaces remarquables, coupures d'urbanisation). Le document devra aussi permettre la pérennisation et l'adaptation des exploitations agricoles (bâtiments, extensions maîtrisées, accès) sans ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation sur des terres de qualité. La protection de ces espaces constituera un levier pour préserver l'identité rurale de Coligny, limiter l'étalement urbain et soutenir les filières agricoles locales.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Limiter l'urbanisation dans les secteurs en extension pour maintenir les terres agricoles et naturelles**
- **Action 2 : Prendre en compte les risques dans la définition des zones constructibles**
- **Action 3 : Mettre une protection sur les espaces agricoles et naturels bénéficiant de qualités paysagères remarquables**



Orientation 2 : RENFORCER LA TRAME ÉCOLOGIQUE VERTE ET BLEUE DE COLIGNY

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Le diagnostic met en évidence une trame écologique déjà présente : vallées et cours d'eau (Solnan, Sevron et leurs affluents), zones humides, haies bocagères, boisements, prairies et espaces agricoles diversifiés. Ces éléments assurent des continuités écologiques locales et intercommunales, contribuent à la qualité des paysages, au maintien de la biodiversité, à la régulation des eaux et au rafraîchissement climatique. Toutefois, la trame verte et bleue est fragmentée par les infrastructures et l'urbanisation (routes, RD1083, extensions d'habitat, zones d'activités), certaines haies ont été supprimées, et des zones humides sont vulnérables au remblaiement ou au drainage. Les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue observés localement traduisent également des déséquilibres dans le fonctionnement des milieux.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit **identifier, protéger et reconnecter les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir leur fonctionnement dans la durée**. Il s'agit de **cartographier les corridors écologiques** (vallées, haies, lisières boisées, continuités humides) **et les réservoirs de biodiversité**, puis de leur attribuer un statut adapté (zonage, protections spécifiques, règles de maintien des haies, des ripisylves, des zones humides). Les nouvelles opérations d'urbanisation devront intégrer des prescriptions visant à préserver ou recréer des continuités écologiques (plantation de haies, corridors internes, gestion différenciée des espaces verts, perméabilisation des sols) et à limiter les obstacles aux déplacements de la faune. L'enjeu est de faire de la trame verte et bleue une structure de long terme du projet communal, contribuant à la biodiversité, à la gestion de l'eau et au confort climatique.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue et limiter l'urbanisation dans ces secteurs par le biais de prescriptions**
- **Action 2 : Valoriser les entrées de ville et l'interface urbain/nature**
- **Action 3 : Créer une protection particulière sur le Solnan et le ruisseau de Bocarnoz**



Photo : Luc Laurent

Orientation 3 : VALORISER LES ÉLÉMENTS DE NATURE EN VILLE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Dans le bourg et les secteurs urbanisés, la nature est présente sous forme de jardins privés, arbres d'alignement, haies, espaces verts publics, franges végétalisées. Ces éléments contribuent au cadre de vie, à l'agrément des espaces publics, au rafraîchissement estival et à la biodiversité de proximité. Cependant, le diagnostic souligne que ces espaces de nature en ville sont inégalement répartis et parfois peu lisibles : certains secteurs récents sont peu végétalisés, les entrées de bourg peuvent manquer de traitement paysager, et certains espaces publics ou stationnements restent très minéraux. Avec le changement climatique, la question de la fraîcheur urbaine (ombrage, sols perméables, présence de l'eau) devient un enjeu de confort pour les habitants et d'attractivité.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit favoriser la montée en qualité paysagère et écologique des espaces urbanisés. Il s'agit d'intégrer dans le règlement et les orientations d'aménagement des exigences de végétalisation des projets : plantations d'arbres, haies, gestion des clôtures, coefficients de pleine terre, traitement paysager des stationnements, intégration d'îlots de fraîcheur. Les futurs projets d'urbanisation devront prévoir des espaces verts de proximité (placettes, coulées vertes, jardins partagés, noues végétalisées) connectés autant que possible à la trame verte et bleue. La valorisation de la nature en ville devra aussi s'appuyer sur la mise en valeur d'éléments existants (arbres remarquables, murets, petits cours d'eau, vues sur les paysages agricoles) pour renforcer l'identité du bourg. L'enjeu est de faire de la nature en ville un vecteur de confort, de santé et d'appropriation du cadre de vie par les habitants.

■ Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Déterminer les arbres isolés et ces boisements urbains et leur faire bénéficier d'une prescription au titre des protections écologiques.**
- **Action 2 : Préserver les espaces verts du centre-bourg pour offrir des îlots de fraîcheur aux habitants**



Orientation 4 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE

■ Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

Le territoire de Coligny présente un potentiel en énergies renouvelables : toitures bien orientées pour le solaire, opportunités de projets collectifs ou individuels, potentiel de valorisation de la biomasse, voire de petites installations de chauffage bois. Dans le même temps, les paysages de la commune – agricoles, boisés, vallonnés – sont un atout fort de l'identité locale, pouvant être sensibles à l'implantation d'installations mal intégrées (ombrières, serres photovoltaïques, grandes toitures, éventuelles installations au sol). Le diagnostic souligne la nécessité de concilier transition énergétique et qualité paysagère, en évitant les implantations qui fragiliseraient les vues, les perceptions de bourg ou les continuités agricoles.

Si la commune de Coligny n'est pas couverte par un plan d'exposition aux risques naturels ou technologiques, elle est toutefois concernée par plusieurs risques naturels (inondation : atlas des zones inondables / remontée de nappes; retrait-gonflement des argiles) et technologiques (pipeline ; transport de matières dangereuses) qu'il convient de prendre en compte dans les choix de développement de demain.

Concernant la desserte par les réseaux :

- le système de collecte des eaux usées de la commune connaît des dysfonctionnements. Sa gestion relève de la compétence de GBA dont l'actuel plan pluri-annuel d'investissement (PPI) programme des travaux sur les réseaux de la commune. La thématique assainissement va donc conditionner la constructibilité des secteurs et le PLU devra, le cas échéant, définir des dispositions spécifiques visant à limiter les éventuelles atteintes au milieu.

- si le schéma directeur d'eau potable présente un bilan besoins-ressources excédentaire, la ressource en eau reste toutefois vulnérable dans un contexte de changement climatique.

■ Enjeux du PLU :

Le PLU doit **créer un cadre clair pour le développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire, tout en garantissant la préservation des paysages et des fonctions agricoles**. Il s'agit d'identifier les secteurs et typologies d'implantation à privilégier (toitures des bâtiments communaux, équipements, bâtiments agricoles, zones d'activités, parkings avec ombrières) et les secteurs à exclure ou à encadrer fortement (sites emblématiques, crêtes, cônes de vue).

Le PLU doit également veiller à limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels/technologiques et aux nuisances et promouvoir un développement compatible avec la capacité des réseaux et des ressources naturelles.

■ Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Favoriser la sobriété des constructions et permettre le développement des énergies renouvelables**

■ **Action 2 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du paysage**

Il s'agira de limiter les installations qui altèrent le paysage et qui compromettent les perspectives visuelles et sonores

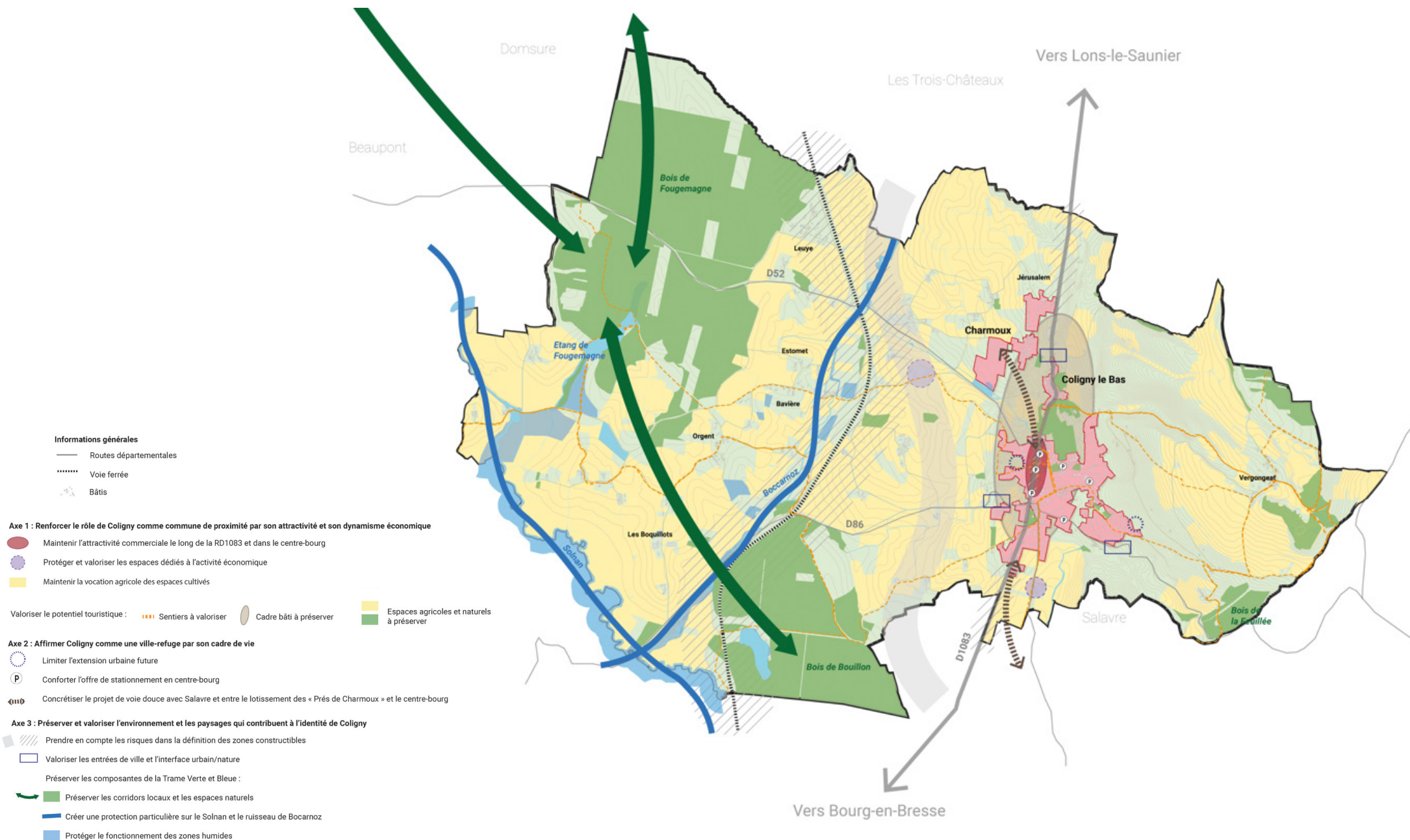
■ **Action 3 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

■ **Action 4 : Composer avec les risques et nuisances en présence.**

Il s'agira d'intégrer dans les choix d'aménagement :

- les enjeux liés aux trafics routiers
- la présence de risques naturels et/ou technologiques afin de sécuriser les biens et les personnes

CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD





OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

■ Consommation foncière constatée sur la période 2011-2020

Une analyse de la consommation foncière de la période 2011-2020 a été réalisée en s'appuyant sur les données officielles du portail de l'artificialisation des sols (données CEREMA).

Il ressort **une consommation globale, toute vocation confondue, de 8,4 hectares d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF)** dont :

- 7,79 hectares pour le volet résidentiel ;
- 0,53 hectares pour le volet économique;
- 0,14 hectares pour le développement des équipements.

Se reporter au volet foncier du diagnostic territorial.

■ Droit théorique à la consommation foncière pour la période du PLU (2025-2037)

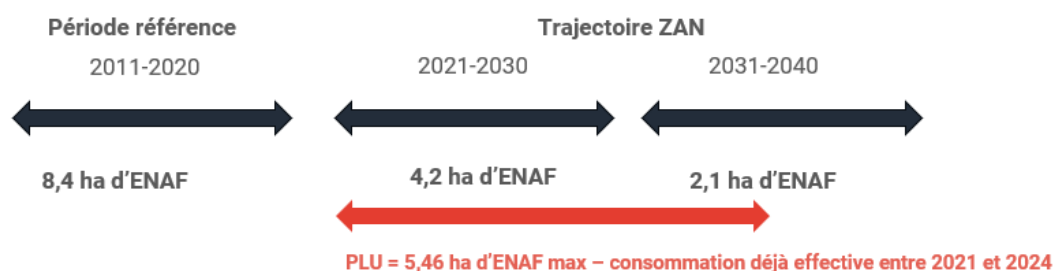
La commune de Coligny ayant consommé 8,4 ha d'ENAF sur la période de référence 2011-2020, elle dispose d'un droit théorique de 4,2 ha d'ENAF sur la période 2021-2031.

Toutefois ce droit théorique doit être ajusté au regard de plusieurs paramètres :

1. La consommation déjà réalisée depuis 2021. En effet, le PLU étant dimensionné sur la période 2025-2037, il convient de déduire des 4,2 ha les hectares déjà consommés entre 2021 et 2024.
2. La période de dimensionnement du PLU. Le document d'urbanisme est dimensionné jusqu'en 2037, soit sur une durée plus longue que la période 2021-2031 de la loi Climat et Résilience.
3. La prise en compte des objectifs du SCoT - document-cadre ayant procédé à une territorialisation des objectifs de la loi (cf. introduction du PADD).



PLU = dimensionné sur 12 ans → 2025-2037



D'après les données disponibles, ce sont 6,2 ha d'ENAF qui ont été consommés entre 2021 et 2024 (ces données intègrent les permis d'aménager de Charmoux et de la montée des Jonquilles).

Aussi, théoriquement la commune de Coligny ne dispose plus de possibilité de consommation d'ENAF au regard des droits théoriques et de la consommation passée.

D'après les données du SCoT, une plafond de 310 ha à vocation d'habitat est identifiée sur la période 2025-2045 pour permettre la production des 13 050 logements envisagés.

Une partie de la production des logements est estimée sans consommation d'espaces. En effet, il est envisagé que la mise en œuvre des objectifs de production de logements respecte une proportion, variable selon les niveaux de l'armature, de logements sans aucun besoin foncier (renouvellement urbain, construction en dents creuses sans consommation, en densification sans consommation).

	<i>Part de logements estimée sans consommation foncière</i>
<i>Bourg-en-Bresse</i>	80%
<i>Autres communes de l'unité urbaine</i>	45%
<i>Pôles structurants</i>	35%
<i>Pôles équipés</i>	35%
<i>Communes rurales</i>	35%

Pour Coligny, identifiée comme commune "pôle équipée", ce sont 35% des 144 logements fléchés par le SCoT qui sont envisagés sans consommation d'espaces.

En tenant compte de ce paramètre et des densités moyennes prescrites par le SCOT (à savoir 25 logts/ha pour les pôles équipés), les 94 logements restant peuvent théoriquement entraîner une consommation d'ENAF maximum de 3,8 ha.

Pour rappel, le projet de PLU prévoit l'accueil de 90 logements environ dont 70 logements peuvent déjà être réalisés par densification ou en tenant compte des permis d'aménager récents. Aussi, un besoin en extension de 20 logements environ peut être fléché en extension via le PLU. Au regard de la densité moyenne du SCoT de 25 logements par hectare, ce sont donc maximum 0,8 ha maximum qui peuvent être délimités.

■ Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière, lutter contre l'étalement urbain et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Il doit notamment s'inscrire dans les principes de la Loi Climat et Résilience ; loi visant, à terme, le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

La mise en œuvre de cet objectif s'articule ainsi :

■ Concernant le développement résidentiel :

- **Respecter la densité moyenne de 25 logements par hectare définie par le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont ;**
- **Prioriser un développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine** (30% environ des besoins en logements des 12 prochaines années) en mobilisant les espaces libres en dents creuses, les divisions parcellaires potentielles et la reconquête de la vacance.
- **Intégrer les permis de construire et permis d'aménager récents dans les besoins en logements futurs.** Un potentiel de 43 logements, correspondant aux différents permis d'aménager autorisés (PA de Charmoux et de la montée des Jonquilles) a été pris en compte ;
- **En complément des potentialités existantes dans l'enveloppe urbaine, limiter le développement urbain en extension à l'accueil d'environ 20 logements et à la consommation de 0,8 ha maximum (densité de 25 logts/ha).**
- **Définir des orientations d'aménagement (OAP) qui organisent les secteurs à enjeux afin d'optimiser l'utilisation des surfaces.**

■ Concernant le développement économique

- Permettre le développement modérée des activités existantes via la délimitation de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité)

■ Concernant le développement de l'offre d'équipements :

- Aucune extension de l'enveloppe pour vocation d'équipement n'est fléchée.

In fine, toutes vocations confondues, le projet envisage la consommation de 6,55 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2025-2037 dont :

- 5,95 ha pour l'habitat dont :

4,4 ha correspondent aux permis d'aménager accordés sur lesquels la révision du PLU n'a pas de prise

0,75 ha à la consommation d'ENAF par densification

0,8 ha d'ENAF à la production d'environ 20 logements en extension de l'enveloppe bâtie

- 0,6 ha pour le développement économique